



## **Logo nutritionnel et son expérimentation**

### **Analyse des commissions de la CNS**

**Novembre 2016**

#### **Rappel**

La loi de modernisation de notre système de santé prévoit dans son article 14 qu'« afin de faciliter le choix du consommateur au regard de l'apport en énergie et en nutriments à son régime alimentaire », la « déclaration nutritionnelle obligatoire .... peut être accompagnée d'une présentation ou d'une expression complémentaire au moyen de graphiques ou de symboles », désignée ci-dessous par le terme « logo-nutritionnel ».

Le Décret (2016-980) du 19 juillet 2016 relatif à l'information nutritionnelle complémentaire sur les denrées alimentaires a prévu une évaluation préalable organisée par les ministres chargés de la santé, de la consommation et de l'agroalimentaire. Cette évaluation, désignée ci-dessous par le terme « expérimentation », « portant sur plusieurs formes d'expression et s'effectuant en conditions réelles d'achat, contribue à définir le choix de la forme de présentation complémentaire à la déclaration nutritionnelle ».

**Les membres des commissions de la CNS (CP et CSDU) prennent acte des controverses qui accompagnent, depuis plusieurs mois, cette expérimentation.**

**Au-delà de ces controverses, les membres des commissions de la CNS (CP et CSDU) présentent ici leurs éléments d'analyse :**

**Eu égard aux enjeux sanitaires liés à l'alimentation (surpoids et obésité, maladies cardio-vasculaire, ...)** ;

**eu égard au droit des citoyens de disposer d'une nourriture saine ;**

**eu égard à l'importance de l'alimentation en tant que pratique sociale (notamment dans notre pays) et du bien-être qui peut en résulter ;**

**les membres des commissions de la CNS (CP et CSDU) réitèrent leur total soutien à la mise en place, le plus rapidement possible, d'un logo nutritionnel permettant à chaque citoyen d'être informé de manière synthétique et comparative sur la qualité des aliments qu'il achète et consommera.**

**Avant même d'avoir un impact sur les comportements, cette information plus facilement appropriable, susceptible de permettre à chacun de prendre des décisions éclairées, est un élément indissociable du respect des droits du citoyen, de sa capacité d'agir en faveur de sa santé. A partir des éléments d'information qui leur ont**

été fournis, les membres des commissions de la CNS (CP et CSDU) constatent qu'il n'y a pas dans l'expérimentation d'étape formelle de vérification de la compréhension du logo testé ni de comparaison de compréhension entre les différents logos avant de mesurer l'impact éventuel sur les comportements d'achat.

Quels que soient les résultats de l'expérimentation, qu'il y ait ou non impact du logo-nutritionnel sur les comportements d'achat, cette expérimentation ne peut en aucun cas aboutir à une remise en cause du principe même d'information du citoyen, représenté ici par le logo-nutritionnel, information que la déclaration nutritionnelle obligatoire actuellement présente sur les produits alimentaires n'assurent pas de manière suffisamment rapide et accessible à tous.

Le choix du logo-nutritionnel le plus pertinent doit être guidé par son caractère compréhensible par le plus grand nombre de nos concitoyens et notamment par les plus fragiles ou vulnérables.

Les membres des commissions de la CNS (CP et CSDU) considèrent le logo nutritionnel comme un outil important pour favoriser la décision éclairée du citoyen vis-à-vis de sa santé. Cet outil doit toutefois s'inscrire dans une politique nutrition-santé ambitieuse, volontariste et globale que la CNS appelle de ses vœux notamment dans le cadre du renouvellement du PNNS.

Par ailleurs, **les membres de la commission permanente et de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la CNS (CP et CSDU) :**

- estiment de ce fait que cette information sous forme de logo-nutritionnel, reposant actuellement sur la base d'un volontariat, devrait être obligatoire ;
- demandent aux pouvoirs publics de porter cette démarche, d'en assurer le plaidoyer auprès des instances européennes compétentes et de renforcer leurs efforts pour inscrire cette obligation au niveau de l'Union Européenne ;
- prennent acte de l'association et de l'implication d'acteurs du secteur agro-alimentaire à la démarche de la mise en place de l'expérimentation du logo-nutritionnel ; association et implication qui visent à faciliter la mise en place du logo nutritionnel le plus pertinent au regard notamment de la compréhension par l'ensemble de la population et en particulier des plus vulnérables ou des plus fragiles ;
- soulignent la rigueur scientifique qui doit présider à la mise en œuvre de l'expérimentation. A ce titre, ils s'interrogent sur la pertinence et le caractère difficilement compréhensible du contenu de certains dépliants explicatifs remis aux consommateurs à l'occasion de cette expérimentation. A ce stade de l'expérimentation, la priorité doit être accordée à la visibilité et à la compréhension du dispositif pour l'adoption, dans la durée, de comportements favorables à la santé. Ils s'interrogent sur la période et la durée de l'expérimentation au regard du temps long pour la modification des comportements alimentaires. Ils s'interrogent sur la vision mécanistique de l'individu qui semble sous tendre la conception de l'expérimentation. L'évaluation de cette expérimentation doit également répondre aux mêmes critères de rigueur scientifique et de transparence. Les liens et conflits d'intérêts existants doivent être recherchés et clairement explicités comme pour toute démarche scientifique.